



Appel réunion ARTT 18 mai 2009

ARTT : tout ce qu'on s'est bien gardé de vous dire dans les réunions par composantes

Le chapitre 5 de l'accord social relatif à l'ARTT fait partie d'un protocole d'accord social actuellement en cours de négociation avec les représentants du personnel.

Il est la traduction locale du décret 2000-815 du 25 août 2000.

Le Secrétaire Général a fait la tournée des composantes pour convaincre les personnels que la réforme de l'ARTT portée par direction de l'UTM ne changerait pas fondamentalement le temps de travail des agents et l'organisation des services.

Or, la lecture des textes mis sous l'intranet de l'UTM, introduit des changements dont :

- l'augmentation du temps de travail annuel,
- la flexibilité du travail,
- l'individualisation des conditions de travail

Par exemple, l'option A ou B, en laissant croire que tout un chacun pourrait choisir un mode de travail qui lui conviendrait le mieux, alors qu'il est conditionné par l'accord du chef de service et des contraintes imposées par l'administration, met surtout à mal les garanties collectives actuelles. Dans un même service, des agents de catégorie identique, qu'ils soient titulaires ou contractuels, pourront avoir des conditions de travail différentes (horaires, rémunération et primes variables). Individualisés, les personnels seront seuls sans garanties statutaires face à la direction.

Le syndicat FERC-Sup CGT de l'UTM invite l'ensemble des personnels de l'UTM à participer à une

Réunion d'information ARTT
lundi 18 mai 2009
13h30 amphi AR 9

Au cours de cette réunion, les textes seront discutés dans le détail.